

Organisme de Défense et de Gestion
Syndicat de Défense du Pintadeau de la Drôme (S.D.P.D)
 BP 31 – ZA La Pimpie– 26120 MONTELIER

Avertissement : Ce cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

**CAHIER DES CHARGES
LABEL ROUGE**

« Œufs de poules élevées en plein air »

N° LA 04/02

Caractéristiques certifiées communicantes :

Alimentation 100% végétale, vitamines et minéraux dont 60 % de céréales,
Poules ayant accès à un parcours arboré.

Objet/modification	Date de validation
Mise en conformité – Notice technique « œufs de poules élevées en plein air - poules fermières élevées en plein air/liberté » homologuée par arrêté du 10 Octobre 2012 modifié.	Commission permanente du comité national IGP-LR-STG du JJ mm AAAA

Validation par le Président de l'ODG, Jean Louis
HILAIRE



SOMMAIRE

1. GROUPEMENT DEMANDEUR.....	3
2. NOM DU LABEL ROUGE.....	3
3. DESCRIPTION DU PRODUIT.....	3
3.1 Présentation du produit.....	3
3.2 Abréviations et Définitions	3
3.3 Comparaison avec le produit courant de comparaison.....	3
3.4 Eléments justificatifs de la qualité supérieure.....	5
4. TRACABILITE.....	6
5. MÉTHODE D'OBTENTION	9
5.1 Sélection	17
5.2 Multiplication / Accoupage	17
5.3 Alimentation.....	18
5.4 Élevage des poulettes	20
5.5 Élevage des poules pondeuses.....	21
5.6 Conditions sanitaires d'élevage.....	24
5.7 Du ramassage de l'œuf au centre d'emballage.....	24
5.8 Critères de labellisation	26
5.9 Emballage / transport	26
5.10 Distribution et mise en marché (quel que soit le circuit de distribution)	27
6. ÉTIQUETAGE.....	27
7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUATION.....	28

1. GROUPEMENT DEMANDEUR

Syndicat de Défense du Pintadeau de la Drôme (S.D.P.D)
BP 31 – ZA La Pimpie – 26120 MONTELIER
Email : d.benistant@valsoleil.fr

2. NOM DU LABEL ROUGE

« Œufs de poules élevées en plein air »

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1 Présentation du produit

Les œufs label rouge se différencient par les caractéristiques suivantes :

- Catégorie A,
- Coquille et cuticule : œuf brun avec absence de souillures, fêlures et micro-fêlure, forme normale.
- Jaune : visible au mirage sous forme d'ombre seulement, sans contour apparent, lorsque l'on fait tourner l'œuf, légèrement mobile et revenant à une position centrale.
- Blanc : clair, translucide
- Unité-Haugh : 70 minimum
- Coloration du jaune : supérieure ou égale à 8 selon l'échelle DSM
- Calibre supérieur à 48 grammes

3.2 Abréviations et Définitions

Atelier avicole	Ensemble cohérent de moyens de production (bâtiment, matériel, cheptel) voué à la production de volailles de chair ou d'œufs de consommation. L'atelier avicole d'une exploitation regroupe tous les sites d'élevage de celle-ci
Auvent	Petit toit couvrant un espace à l'air libre constituant une zone de transition contiguë entre le bâtiment et le parcours afin d'améliorer le bien-être des animaux et de les protéger des intempéries.
Vide sanitaire	Délai d'attente observé entre la fin du nettoyage/désinfection des bâtiments et du matériel, après enlèvement d'une bande et la mise en élevage d'une autre bande dans le même bâtiment.

3.3 Comparaison avec le produit courant de comparaison

Le produit courant :

- est un œuf issu de poule élevée en cage conformément à la réglementation communautaire,
- est un œuf à coquille rousse,
- ne doit pas être un œuf label rouge déclassé,

- ne bénéficie d'aucun signe d'identification de la qualité et de l'origine tels que prévus à l'article L.640-2 du code rural et de la pêche maritime, ni d'une démarche de certification des produits,
- pour les analyses sensorielles, l'œuf courant et l'œuf label rouge testés doivent être :
 - ✓ de même calibre
 - ✓ issus si possible de poules d'âges comparables
 - ✓ testés entre 7 et 10 jours après la date de ponte
 - ✓ de DDM (date de durabilité minimum) comparables.

Le tableau ci-dessous décrit les différences les plus importantes entre l'œuf de poules élevées en plein air label rouge et le produit courant.

Points de différence	Produit courant de comparaison	Produit label rouge	Exigences notice technique
CONDITIONS DE PRODUCTIONS qui influent directement sur la régularité du produit			
Sélection	Pas de contrainte souches	Souches rustiques	Souches rustiques adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur
Alimentation	Pas de contrainte matière première	Alimentation avec 60% de céréales en pondreuse dont 15% maximum de sous produits de céréales	Alimentation avec 50% de céréales dont 15% maximum de sous produits de céréales
Durée d'élevage	Pas d'âge maximum	Durée d'élevage des poules ponduses de 17 semaines minimum à 72 semaines maximum.	Durée d'élevage des poules ponduses de 72 semaines au maximum
LES CARACTERISTIQUES QUALITATIVES DU PRODUIT ET LEUR PERCEPTION			
Suivi de la perception du produit	Œuf frais de catégorie A, Coquille et cuticule propres, intacts, de forme normale	Œuf frais de catégorie A, coquille rousse et propre, coquille intègre et sans micro fêlures	Coquille et cuticule propres, intactes, de forme normale, sans micro – fêlures
	Jaune visible au mirage sous forme d'ombre seulement, sans contour apparent, lorsque l'on fait tourner l'œuf, le jaune est légèrement mobile et revenant à une position centrale	Coloration du jaune objectif : minimum 8 DSM	Jaune visible au mirage sous forme d'ombre seulement, sans contour apparent ; lorsque l'on fait tourner l'œuf, le jaune est légèrement mobile et revenant à une position centrale
	Blanc clair et translucide	Blanc clair et translucide	Blanc clair et translucide
	Substances étrangères non tolérées	Substances étrangères non tolérées	Substances étrangères non tolérées
	Odeur étrangère non tolérée	Odeur étrangère non tolérée	Odeur étrangère non tolérée
Suivi de la perception du produit par le consommateur	Pas de test sensoriel	Réalisation de tests sensoriels	Exigence de suivi des produits sur le plan sensoriel
IMAGE DU PRODUIT			

Perchoirs	Pas de perchoir imposé au stade poulettes	Pour les poulettes les perchoirs sont mis en place à partir de 4 semaines,	Pour les poulettes les perchoirs sont mis en place à partir de 4 semaines
Densité	Pas densité imposée	Pour les poulettes, densité inférieure ou égale à 14 sujets au m ² à partir de 56 jours	Pour les poulettes, densité inférieure ou égale à 14 sujets au m ² à partir de 56 jours
	Pas densité imposée	Pour les poules pondeuses, densité inférieure ou égale à 9 sujets au m ²	Pour les poules pondeuses, densité inférieure ou égale à 9 sujets au m ²
Elevage en plein air	Œuf issu de poule en cage ou au sol en claustration	Œuf issu de poule élevé en plein air. Accès des volailles au parcours à 25 semaines au plus tard	Accès des volailles au parcours à 25 semaines au plus tard
Bâtiment	Bâtiments d'élevage généralement obscurs en lumière artificielle	Elevage en bâtiment avec un éclairage naturel suffisant	Elevage en bâtiment avec un éclairage naturel suffisant
Transport	Pas de contrainte	La durée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures ou le rayon de collecte inférieur à 200 km	La durée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures ou le rayon de collecte inférieur à 200 km
ELEMENT DE PRESENTATION ET DE SERVICE			
Règles de déclassement	Exigences réglementaires	Règles de déclassement spécifiques label rouge	Règles de déclassement spécifiques label rouge
Etiquetage	Exigences réglementaires	Des informations sur le mode de production et alimentation et les caractéristiques contribuant à la qualité supérieure du produit Un étiquetage indiquant l'adresse du service consommateur	Des informations sur le mode de production et alimentation

3.4 Éléments justificatifs de la qualité supérieure

La qualité supérieure des œufs repose sur les caractéristiques principales suivantes :

- Des œufs issus d'une souche adaptée à la production plein air
- Des œufs issus de poules ayant une alimentation riche en céréales
- Des œufs issus de poules élevées en extérieur sur parcours
- Des œufs ayant une coloration du jaune > 8 coloré par des pigments naturels incorporés dans l'alimentation.

4. TRACABILITE

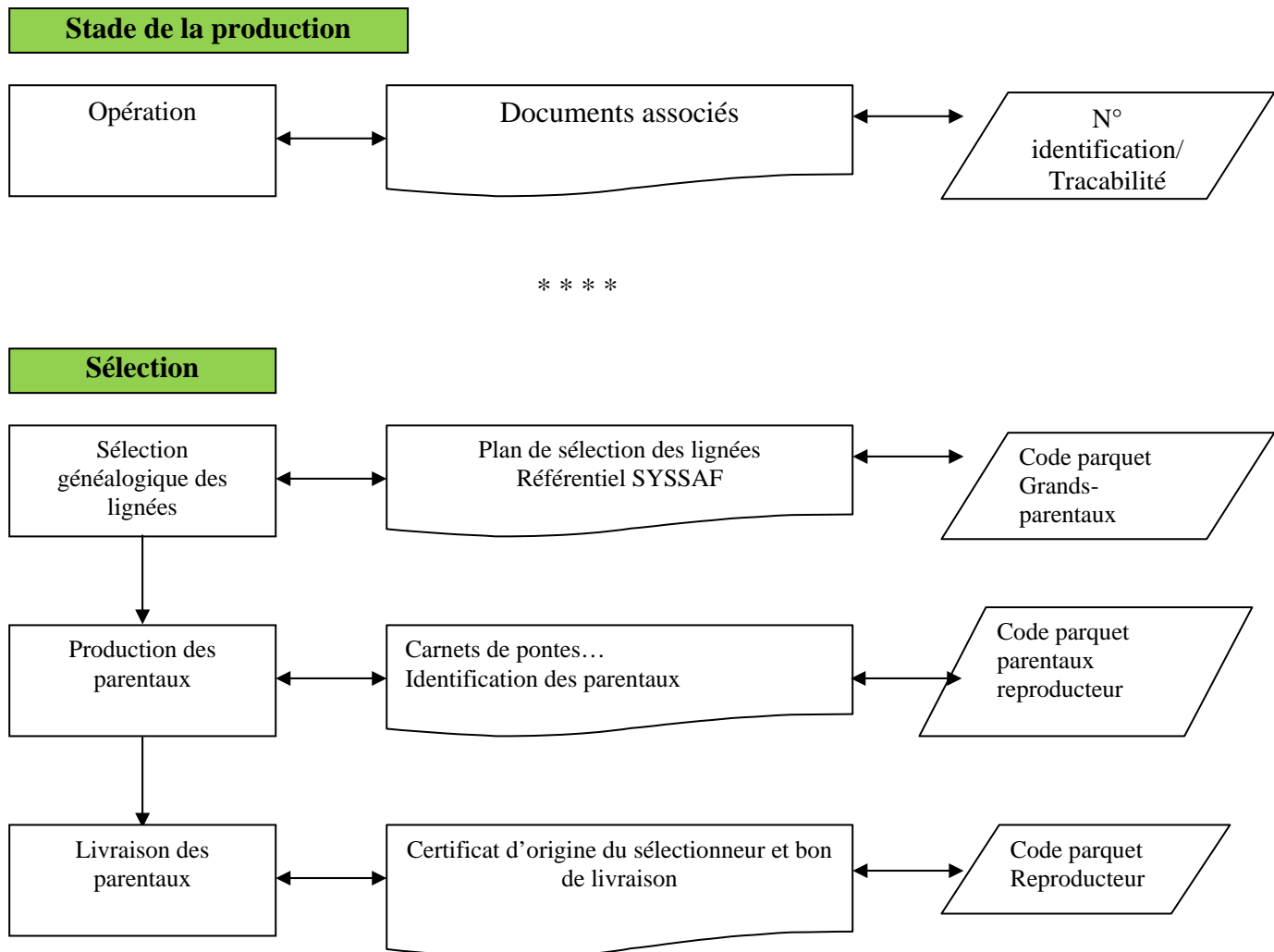
C1 Les procédures d'identification des opérateurs permettent à tous les maillons de la filière, du sélectionneur au consommateur, de connaître l'historique des produits labellisés. Chaque opérateur concerné met en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

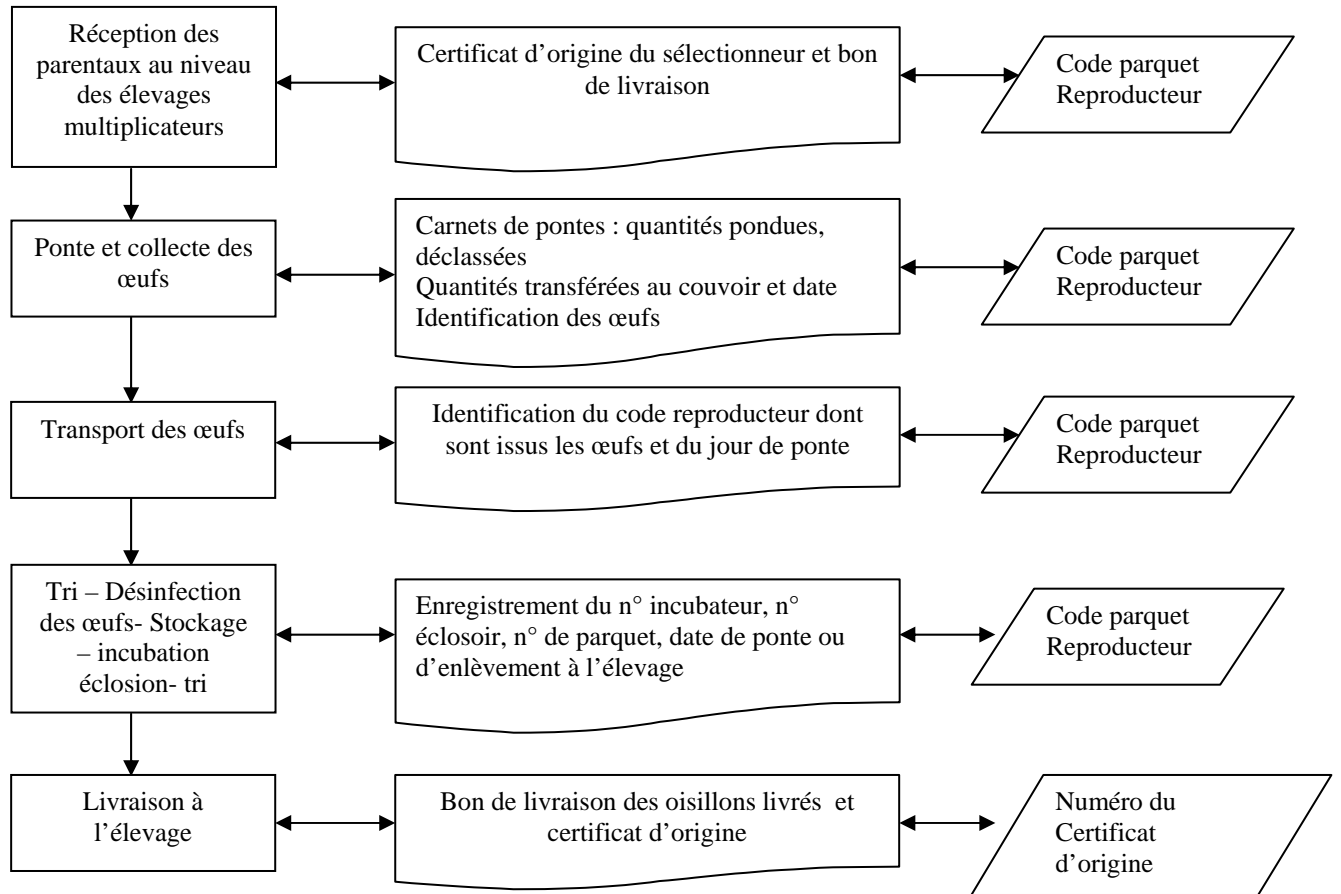
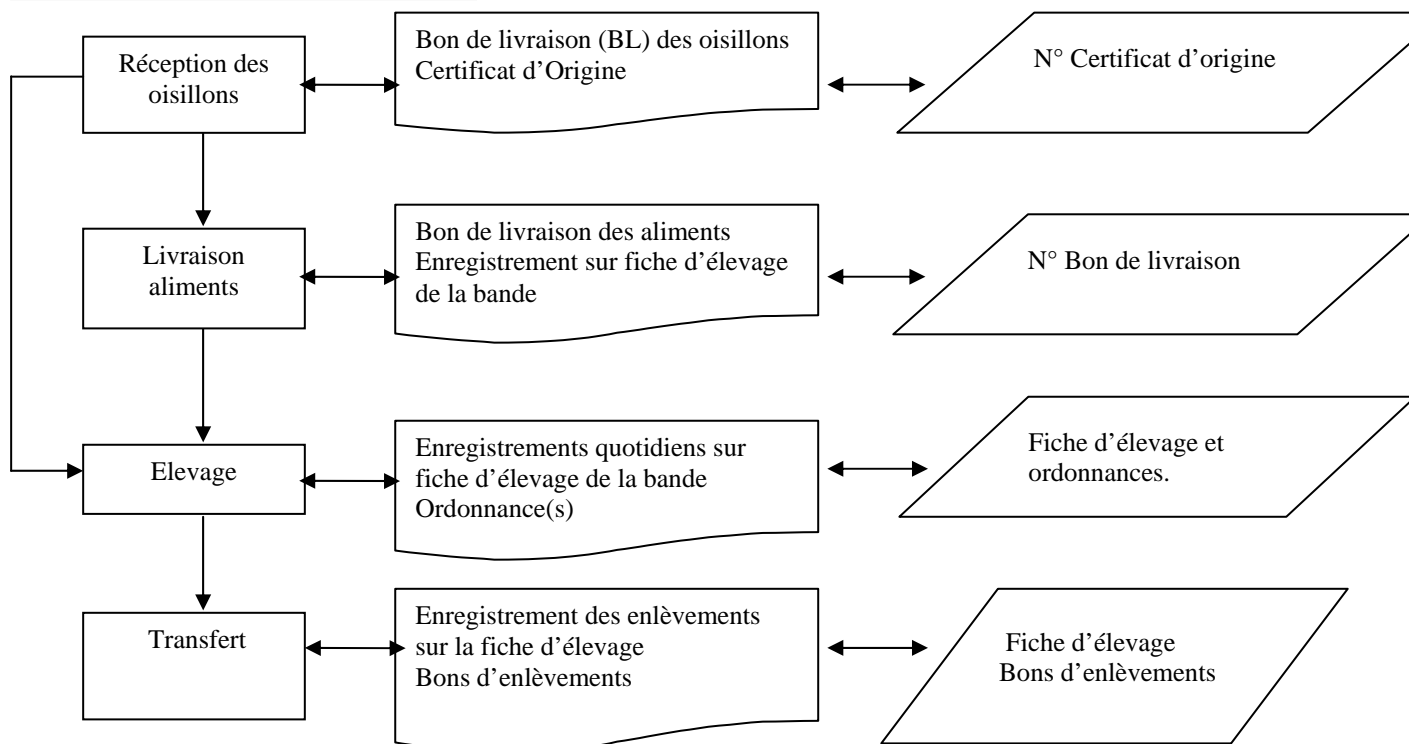
Les producteurs produisant en label rouge sont répertoriés au centre d'emballage (codification- nom)
Chaque zone est identifiée de manière explicite : mise en place d'une signalétique ou couleur d'alvéole.
Toutes les données de traçabilité sont archivées 1 an minimum par l'opérateur concerné.

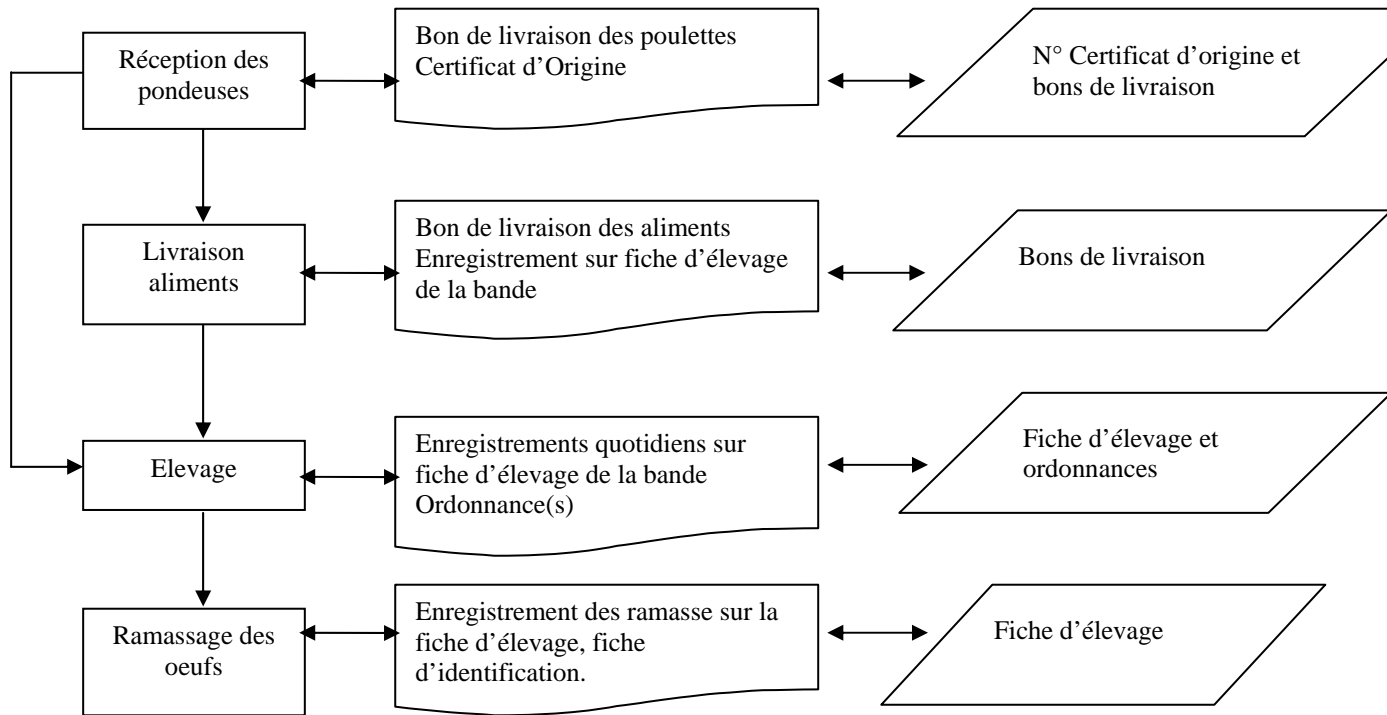
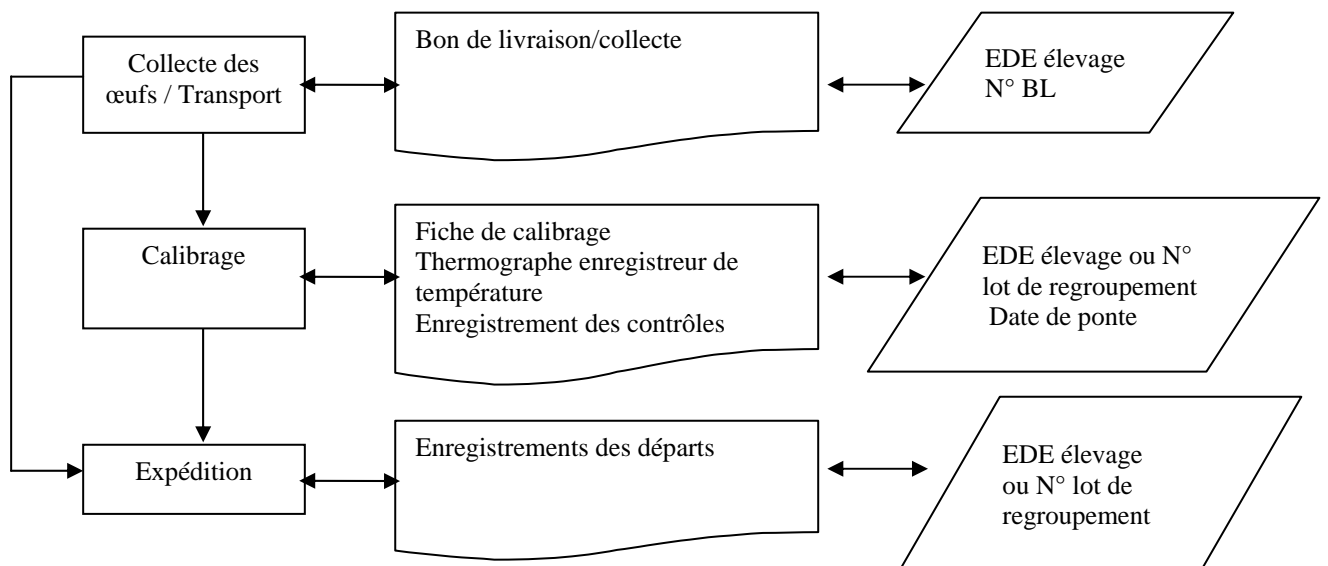
Le schéma de traçabilité ci-après décrit les mesures permettant d'assurer la traçabilité ascendante et descendante. Il comporte :

- les modalités d'identification des produits aux différents stades ;
- les documents associés permettant de retrouver les informations tracées ;
- les mesures prises pour assurer la continuité de la traçabilité, sans rupture, entre les diverses étapes.

Légende :



Multiplication - Accoupage**Elevage des poulettes**

Elevage des pondeuses***Collecte et Conditionnement des œufs***

5. MÉTHODE D'OBTENTION

Schéma de vie

ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Sélection	Caractéristiques des parentaux (création et maintien des lignées)	Souches rustiques Conforme au référentiel technique SYSAAF	C2
		4 croisements maximum	C3
	Protocole d'introduction de nouveaux croisements et de nouvelles lignées	Essai sur 20% maxi du cheptel mis en production	C4



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Multiplication-Accoupage	Origine des poussins	Souches rustiques	C2
	Conformité poussins	33 g minimum	C5



ETAPES	POINTS A MAÎTRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Fabrication de l'aliment poulettes	Plan d'alimentation / Maîtrise du process de fabrication Formulation de l'aliment	Alimentation avec au moins 50% de céréales sans graisses, ni farines d'origine animale, y compris les farines de poissons	C8 C7
		Formules maîtrisées aux stades : démarrage/croissance/ pré-ponte	C6
	Sélection rigoureuse des matières premières. Respect des guides et/ou codes d'usages professionnels	Alimentation avec au moins 50% de céréales sans graisses ni farines d'origine animale, y compris les farines de poissons	C8
	Additifs autorisés	Matière colorante, seuls les pigments naturels sont autorisés.	C10



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Élevage des poulettes	Respect du bien être animal	Perchoirs dès 4 semaines Densité inférieure ou égale à 14 poulettes par m2 à partir de 56 jours Système d'alimentation et d'abreuvement adapté et suffisant Transfert à poids minimum défini au préalable	C12 C13 C14 C15
	Origine des poussins	Souches rustiques	C13



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Élevage des poulettes (suite)	Transfert des poulettes en élevages pondeuses	Limiter le stress avant et au cours du transfert Age des poulettes, densité	C11 C14 C15



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Fabrication de l'aliment pondeuses	Plan d'alimentation / Maîtrise du process de fabrication Formulation de l'aliment	Alimentation 100% végétale, minérale, et vitamines 60 % de céréales et de sous produits de céréales Formules maîtrisées aux stades : début de ponte / pondeuse	C8 C9 C6 C8
	Sélection rigoureuse des matières premières. Respect des guides et/ou codes d'usages professionnels	Alimentation 100% végétale, minérale, et vitamines 60 % de céréales et de sous produits de céréales	C7 C8 C9
	Additifs autorisés	Matière colorante, seuls les pigments naturels sont autorisés	C10



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Élevage des poules pondeuses	Densité	6000 poules par bâtiment, 12000 par exploitation	C26
		Inférieure ou égale à 9 poules par m2 de surface utilisable	C16
		Absence d'étage	C17



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Elevage des poules pondeuses (suite)	Mangeoires	Mangeoires longitudinales au moins 10 cm de longueur par poule Mangeoires circulaires au moins 4 cm de longueur par poule	C19
	Abreuvoirs	Abreuvoirs continus avec au moins 2,5 cm de longueur par poule Abreuvoirs circulaires avec au moins 1 cm de longueur par poule 1 pipette/coupe pour 10 poules maxi	C20 C21
	Spécificités des élevages	Exploitation agricole dédiée à la production d'œufs label rouge Si plusieurs bâtiments avicoles, le stockage, le circuit de distribution des aliments destinés aux poules pondeuses d'œufs label rouge doivent être séparés Distance minimale de 30 m entre les bâtiments d'élevage de production label rouge	C22 C23 C24 C27



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Élevage des poules pondeuses (suite)	Conception des bâtiments	Système d'isolation adapté au lieu d'implantation du bâtiment	C25
		Eclairage naturel suffisant, complété par éclairage artificiel programmé (repos nocturne d'au moins 8 h à respecter)	C25
		Auvent muni de gouttière	C25
		Maîtrise des risques sanitaires et des règles favorisant la sortie des poules sur le parcours.	C25
		Bâtiment adapté à son environnement	C42
	Gestion des nids	Utilisation de la paille (apport et renouvellement)	C28
		Conditions de stockage de la paille maîtrisées	C28
		5 cm mini d'épaisseur de paille sur toute la surface du nid	C28
		Absence de souillure et d'humidité dans les nids	C29 C31
		Les poules ne séjournent pas la nuit dans les nids	C30



ETAPES	POINTS A MAÎTRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Élevage des poules pondeuses (suite)	Bien être animal	Perchoirs appropriés avec au moins 15 cm par poule	C32
		Au moins un nid pour 7 poules ou au moins 1 m ² prévu pour un maximum de 120 poules pour les nids collectifs... 1/3 de la surface recouverte de litière (paille, copeaux, sable ou tourbe ...)	C33
		La litière doit être sèche et non croûteuse	C34
		Éviter l'utilisation de lunettes	C37
		Interdiction d'utilisation de ventilateur ou extracteur. La ventilation doit être statique.	C35
			C36
	Adhésion à la charte sanitaire obligatoire pour les opérateurs habilités (C43)	Adhésion à la Charte Sanitaire	C43
Élevage des poules pondeuses (suite)	Nettoyage, désinfection	Vide sanitaire obligatoire de 14 jours après désinfection, avec un écart de 21 jours mini entre 2 bandes	C44 C45 C46



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Accès au parcours	Ouverture des trappes	A 11 heures du matin au plus tard A 25 semaines d'âge au plus tard	C39 C41
	Conception des trappes	Une longueur de 1 m linéaire pour 250 poules. Hauteur de 0,35 m mini d'ouverture utile	C38 C41
		La majeure partie du parcours directement accessible devant les trappes, parcours arboré.	C38
	Surface du parcours	Au moins égale à 5 m ² /poule	C40 C41



ETAPES	POINTS A MAÎTRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Ramassage des œufs	Type de nids	Ramassage manuel ou automatique	C47
	Fréquence	Au moins 2 fois par jour (au moins 1 fois par jour les dimanches et jours fériés)	C49



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Tri des œufs	Formation de l'éleveur	Formation à l'hygiène et au tri (coquille propre sans défaut)	C48
	Labellisation	Les œufs pondus hors nids ne sont pas labellisables	C50



ETAPES	POINTS A MAITRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Stockage des œufs	Température de stockage	Température moyenne de 5 à 18 ° C	C53 C54 C58



ETAPES	POINTS A MAÎTRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Collecte/ transport	Implantation des bâtiments	Tournée de 6 heures maxi ou rayon de collecte 200 km maxi	C52
	Température de Transport	Véhicule isotherme et permettant de respecter une température inférieure ou égale à 20°C	C53 C54
	Identification et Traçabilité durant le transport	Le transport doit être spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO/CCP) Les conteneurs des œufs sont identifiés	C51 C51



ETAPES	POINTS A MAÎTRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Réception des œufs au centre d'emballage	Température de stockage	Eviter les chocs thermiques Température au centre entre 5°C et 20°C	C53 C54
	Etat sanitaire et qualitatif	Unités-Haugh 70 mini <u>coloration du jaune ≥ 8,</u>	C57
	Centre dédié aux œufs sous label rouge	Centre spécifique aux œufs SIQO ou en cours de mise en place (délai de démarrage de 2 ans)	C58



ETAPES	POINTS A MAÎTRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Mirage/calibrage / conditionnement /étiquetage des œufs au centre d'emballage	Œufs de catégorie A et calibre	48g minimum ≤ 72 semaines	C55 C57
		Identification des lots	Codification de l'élevage sur la coquille



ETAPES	POINTS A MAÎTRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Transport/livraison des œufs	Température de Transport	Température inférieure ou égale à 20°C	C53



ETAPES	POINTS A MAÎTRISER	VALEUR CIBLE	CRITERES NOTICE TECHNIQUE
Mise en vente	Identification et traçabilité	Codification de l'élevage sur la coquille	C59
	Implantation du produit	Mise en vente spécifique et valorisante	C60 C61 C62 C63

5.1 Sélection

C2 La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques.

Les critères de sélection des souches de poules d'œufs label rouge sont :

- la couleur et la résistance de la coquille,
- le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard,
- l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage

La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.

La sélection doit assurer la stabilité ou l'amélioration dans le temps des caractéristiques des souches.

Seules les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF et le protocole d'essai défini dans le cahier des charges peuvent être utilisées.

C3 Croisements

Le nombre de croisement utilisés est limité à 4. Les croisements autorisés sont les suivantes :

Croisements / Critères	Couleur et résistance de la coquille	Poids de la poule aux âges et stades physio. Comparés à une poule standard	Agressivité / Picage
ISA PLEIN AIR	Œuf brun soutenu	1950g en fin de ponte (plus lourd qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
BOVANS GOLDLINE	Œuf brun soutenu	2100g en fin de ponte (plus lourd qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
LOHMANN TRADITION	Œuf brun soutenu	2100g en fin de ponte (plus lourd qu'une poule standard)	Poule calme, rustique
Hy-line Rural	Œuf brun soutenu	2000g en fin de ponte (plus lourd qu'une poule standard)	Poule calme, rustique

C4 Des essais en vue du remplacement du produit terminal utilisé peuvent être entrepris.

L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés. Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède a priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement à l'ODG et à l'organisme certificateur.

Ces essais ne doivent pas représenter plus de 20 % du cheptel mis en production sous label rouge. Seuls peuvent être labellissables, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.

5.2 Multiplication / Accoupage

C5 Les poussins fournis à l'éleveur doivent être conformes à ce qui est défini dans le cahier des charges : Poussins de minimum 33 gr, non chétifs, non difformes, ombilic bien cicatrisé.

5.3 Alimentation

C6 Un plan d'alimentation est défini pour chaque stade de production (ci-après) :

5.3.1- Matières premières et aliments utilisés

↳ Alimentation des poulettes

C7 L'alimentation ne doit pas comporter de matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huître.

L'alimentation des poulettes doit contenir au moins 50 % de grains de céréales et de produits dérivés en poids de la formule. Ces sous-produits ne doivent pas représenter plus de 15 % de l'ensemble grains de céréales et produits dérivés.

Plan d'alimentation poulettes futures pondeuses

Fourchette du % d'incorporation des matières premières par type d'aliment

Familles de matières premières / matière première	Aliment poussin 0 à 4 semaines environ	Poulette 1^{er} âge et 2^{ème} âge 4 semaines à 18 semaines environ
--	---	--

	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Grains de céréales et produits dérivés	50%	90%	50%	90%
dont sous-produits :	Maximum 15% du total « grains de céréales et produits dérivés »		Maximum 15% du total « grains de céréales et produits dérivés »	
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés	0%	40%	0%	40%
Graines de légumineuse et produits dérivés	0%	15%	0%	15%
Tubercules racines, et dérivés: (betterave, pomme de terre, manioc...)	0%	6%	0%	6%
Autres graines et fruits et produits dérivés	0%	5 %	0%	5%
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés: (luzerne...)	0%	10%	0%	15%
Autres plantes, algues et produits dérivés: (plantes, algues, mélasse de canne à sucre, sucre, algues marines...)	0%	15 %	0%	15%
Produits laitiers et produits dérivés	0%	5%	0%	5%
Minéraux et produits dérivés	0%	15%	0%	15%

C8 Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 60 % de grains de céréales et de produits dérivés les sous produits de céréales ne doivent pas représenter plus de 15 % de

l'ensemble grains de céréales et produits dérivés ; elle ne comporte pas de matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huître, ni colorants de synthèse.

C9 Dans la mesure où le taux d'incorporation des céréales est de 60% minimum la communication sur l'alimentation des poules pondeuses contenant des céréales est autorisée. Le pourcentage de sous-produits de céréales ne doit pas être supérieur à 15 % de l'ensemble de grains de céréales et produits dérivés.

Plan d'alimentation pondeuse

Trois formules sont généralement utilisées, le passage d'une formule à l'autre peut être sujet à variabilité en fonction de l'évolution des courbes de poids d'œufs.

Chaque formule est adaptée aux besoins physiologiques de l'animal en fonction du stade de production.

Fourchette du % d'incorporation des matières premières par type d'aliment

Familles de matières premières / matière première	Entrée Ponte transfert à 50 semaines		Ponte de 50 semaines minimum à la réforme	
	Période de distribution : du transfert en atelier de pondeuses jusqu'à 50 semaines maximum		Période de distribution : de 50 semaines minimum à la réforme	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Grains de céréales et produits dérivés :	60%	90%	60%	90%
dont sous-produits :	Maximum 15% du total « grains de céréales et produits dérivés »		Maximum 15% du total « grains de céréales et produits dérivés »	
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés :	0%	40%	0%	40%
Graines de colza et produits dérivés issus de colza résistant (variété 00) et non résistant (le colza non résistant ne doit pas représenter plus de la moitié de ce total)	0%	10%	0%	10%
Graines de légumineuse et produits dérivés :	0%	15%	0%	15%
Tubercules racines, et dérivés: (betterave, pomme de terre, manioc...)	0%	6%	0%	6%
Autres graines et fruits et produits dérivés:	0%	5 %	0%	5%
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés: (luzerne...)	0%	10%	0%	Maxi
Autres plantes, algues et produits dérivés: (plantes, algues, mélasse de canne à sucre, sucre, algues marines...)	0%	5 %	0%	5%
Produits laitiers et produits dérivés	0%	5%	0%	5%
Minéraux et produits dérivés	0%	15%	0%	15%

S.D.P.D	Cahier des charges label rouge « œufs de poule élevée en plein air » N° LA 04/02	Version 5/12/2013 Page 20 sur 29
---------	---	-------------------------------------

5.3.2- Additifs

C10 Les additifs autorisés sont ceux prévus par la réglementation en vigueur avec les restrictions suivantes : Parmi les matières colorantes, seules les pigments produits par extraction de plantes peuvent être utilisés.

5.4 Élevage des poulettes

C11 Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.

Afin de préparer le lot pour le transfert en élevages pondeuses, les poulettes sont mises à jeun avec présence d'eau.

C12 La présence de perchoirs, à partir de l'âge de 4 semaines, permet de développer l'aptitude des poulettes à leurs futures conditions de production (environ 2 cm de perchage par sujet dès l'âge de 4 semaines).

C13 Des abreuvoirs et des mangeoires sont disposés en nombre suffisant pour permettre d'assurer une bonne homogénéité des animaux au cours de leur élevage. Ils se présentent de la manière suivante :

↳ Abreuvement par pipettes ou 1,20m d'accès abreuvoirs pour 120 poulettes

- Les abreuvoirs circulaires : 0.5 cm / poulette
- Pipette au moins 1 pour 10 poulettes

↳ Mangeoires,

- Les mangeoires longitudinales : 4 cm / poulette au minimum
- Les mangeoires circulaires : 2 cm / poulette au minimum.

C14 Au moment du transfert des poulettes en ateliers pondeuses, les poulettes doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes : le suivi de l'homogénéité a été effectué à 13 semaines et les actions correctives en élevage éventuelles prises. L'objectif de poids moyen vif à 16 semaines est celui transmis par les sélectionneurs des différents croisements. Les objectifs d'homogénéité (selon le guide d'élevage), données à titre indicatif : 80 % du lot dans la fourchette de + ou - 10 %.

La durée d'élevage est de 16 semaines minimum, soit 112 jours, avec un poids moyen minimum à la sortie de 1,350 Kg.

Le poids vif moyen minimum à atteindre avant transfert correspond aux objectifs de poids corporel déterminés par les sélectionneurs. Soit :

- ↳ Pour la souche ISA PLEIN AIR : 1,350 kg
- ↳ Pour la souche LOHMANN Tradition : 1,350 kg
- ↳ Pour la souche BOVANS GOLDLINE: 1,350 kg
- ↳ Pour la souche Hy-line Rural: 1,350 kg

S.D.P.D	Cahier des charges label rouge « œufs de poule élevée en plein air » N° LA 04/02	Version 5/12/2013 Page 21 sur 29
---------	---	-------------------------------------



Les poulettes sont élevées depuis la naissance au sol, sur litière et en bande d'âge unique.

C15 L'élevage des poulettes est réalisé avec une densité inférieure ou égale à 14 poulettes par m² à partir de 56 jours.

5.5 Élevage des poules pondeuses

C16 Dès le transfert, la densité maximale de peuplement dans le bâtiment est inférieure ou égale à 9 poules par m² de surface utilisable.

C17 A l'intérieur du bâtiment d'élevage, les poules pondeuses sont élevées au sol (absence d'étage).

C18 La surface utilisable du bâtiment est complétée de la manière suivante :

- Elle correspond à la surface des salles d'élevage diminuée des m² rendus inutilisables par les installations autres que les mangeoires et les abreuvoirs.
- La surface des auvents n'est pas prise en compte pour le calcul de la surface utilisable.

C19 Les mangeoires longitudinales doivent offrir au moins 10 cm de longueur par poule, et les mangeoires circulaires au moins 4 cm de longueur par poule.

C20 Les abreuvoirs continus doivent offrir au moins 2,5 cm de longueur par poule, et les abreuvoirs circulaires au moins 1 cm de longueur par poule.

C21 En cas d'utilisation de pipettes ou de coupes, au moins une pipette ou une coupe est prévue pour dix poules. Dans le cas d'abreuvoirs à raccords, deux pipettes ou deux coupes au moins doivent se trouver à portée de chaque poule.

5.5.1- Bâtiments

5.5.1.1- Spécificités des élevages

C22 Lorsqu'une exploitation réalise une production d'œufs label rouge, il ne peut y avoir d'autres productions d'œufs dans cette exploitation agricole.

C23 La production d'œufs label rouge est effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles d'un même site sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.

La spécialisation sous signe officiel de qualité s'entend par site d'exploitation. Ainsi une exploitation peut comporter un site dédié au label rouge, et un autre à une production de volailles standard.

Toute exploitation dispose au maximum :

- De deux sites d'élevage dans le cas des exploitations individuelles,
- De quatre sites d'élevage dans le cas des exploitations de type collectif tel que GAEC ou autre forme juridique dirigée par un exploitant agricole à titre principal.

Dans tous les cas, les sites d'élevages doivent être séparés.

L'ODG doit s'assurer que les éléments naturels permettent une séparation suffisante des sites et une intégration paysagère compatible avec l'image fermière des volailles label rouge. Dans ce cas, des éléments naturels (relief, autres bâtiments d'exploitation agricole, végétation) permettent de séparer les 2 sites. La distance entre deux sites d'une même exploitation doit être de 50 m au minimum.

Chaque bâtiment doit posséder son propre silo d'aliment sans possibilité de circuit commun, le silo utilisé en production label rouge devant être identifié. Les bons de livraison des aliments sont conservés.

S.D.P.D	Cahier des charges label rouge « œufs de poule élevée en plein air » N° LA 04/02	Version 5/12/2013 Page 22 sur 29
---------	---	-------------------------------------

C24 Le stockage ainsi que les circuits de distribution des aliments destinés aux poules pondeuses d'œufs label rouge doivent être séparés physiquement des lieux de stockage et des circuits de distribution des aliments destinés aux autres types de volailles présentes sur l'exploitation.

Maîtrise de mise à disposition de l'aliment :

Lors de la commande d'aliment le producteur vérifie les informations données (type d'aliment, numéro de silos à livrer), en conformité avec le plan d'alimentation et l'âge des animaux. Chaque élevage dispose d'une fiche récapitulant la dénomination de chaque type d'aliment, ainsi que les âges de distribution de chacun des types d'aliment.

A la livraison le producteur vérifie le type d'aliment et l'identification du silo de l'exploitation selon le bon de livraison établi par l'usine d'aliment

5.5.1.2- Conception des bâtiments

C25 Tout bâtiment d'élevage doit être recouvert d'une isolation suffisante, en fonction des caractéristiques climatiques du lieu où est situé l'élevage. Il doit permettre d'éviter les condensations et fournir un éclairage naturel suffisant de l'intérieur du bâtiment. L'éclairage naturel est complété par un éclairage artificiel suivant un programme qui dépend de la saison et de la souche. Il est annexé au cahier des charges. D'une manière générale, une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8 h doit être respectée.

Dans tous les cas, le bâtiment doit comporter un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. Un aménagement doit être prévu sous l'auvent afin de préserver la propreté du bâtiment (trottoir, caillebotis, gravier, ...).

Caractéristiques des bâtiments en lien avec la maîtrise des risques sanitaires : les matériaux utilisables pour la conception des bâtiments sont des matériaux lisses permettant un lavage et une désinfection efficace.

Les types de bâtiments actuellement autorisés sont des bâtiments tunnel et des bâtiments en dur intégrés au mieux dans le paysage (orientation, vent...).

C26 Le nombre de poules est limité à 6 000 par bâtiment et 12 000 par exploitation.

C27 Dans le cas de l'implantation de plusieurs bâtiments d'élevage, une distance minimale de 30 m entre bâtiments destinés à la production d'œufs label rouge doit être respectée. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments abritant des poules pondeuses destinées à la production label rouge à la date d'homologation de la notice technique. Toute nouvelle construction ou aménagement devra respecter cette disposition.

5.5.1.3 - La gestion des nids

↳ L'utilisation de la paille dans les nids individuels

C28 L'utilisation de paille est autorisée dans les nids individuels dans ce cas :

- La paille est renouvelée par des apports quotidiens de paille
- La paille est entièrement renouvelée au minimum 1 fois toutes les deux semaines
- La paille est maintenue en quantité suffisante dans les nids
- La paille utilisée doit être sèche. Elle est stockée en bâtiments couverts, secs et aérés
- L'épaisseur de paille est de 5 cm minimum sur toute la surface du nid.

↳ Nids individuels ou collectifs

C29 L'absence de souillure et d'humidité est exigée.

C30 Les poules ne doivent pas séjourner dans les nids la nuit.

S.D.P.D	Cahier des charges label rouge « œufs de poule élevée en plein air » N° LA 04/02	Version 5/12/2013 Page 23 sur 29
---------	---	-------------------------------------

C31 Le nettoyage complet des nids est réalisé à chaque vide sanitaire

5.5.1.4 - Bien-être animal

C32 Les poules doivent disposer de perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 cm par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au dessus de la litière (sauf s'il y a de la paille), et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres, et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.

C33 Les bâtiments doivent être équipés d'au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 m² doit être prévue pour un maximum de 120 poules.

C34 Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que paille, copeaux, sable ou tourbe... La surface du bâtiment, au dessous de laquelle les poules peuvent se percher, est destinée à la récolte des déjections.

C35 L'élevage doit être géré de manière à éviter le recours aux lunettes. En cas de nécessité, celles-ci doivent faire l'objet d'une prescription vétérinaire.

C36 La ventilation doit être statique (interdiction des ventilateurs ou des extracteurs) et permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.

C37 La litière doit être sèche et non croûteuse.

5.5.2 - Les parcours

C38 L'accès au parcours doit être facilité par une largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) de 10 mètres, des trappes d'une longueur de 1 mètre linéaire pour 250 poules et d'une hauteur de 0,35 m minimum d'ouverture utile.

La majeure partie du parcours doit être directement accessible devant les trappes et les trappes placées de chaque côté du bâtiment en cas de nids centraux.

Le parcours doit être organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : il est recouvert en majeure partie de végétation (parcours herbeux, par exemple) ;

Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation favorisant la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments. Le parcours doit comporter au moins 20 arbres. Les arbres sur le parcours peuvent être situés dans une haie ou autour du parcours, il n'est pas spécifié de conditions particulières sur les arbres (âge, hauteur, ...). »

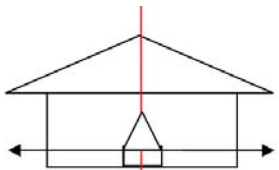
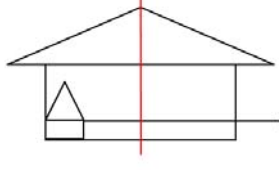

Pour les bâtiments construits et/ou aménagés après le 10 mai 2005, Le parcours doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant.

Un tiers de ce parcours au maximum peut être consacré à la repousse.

C39 Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 25 semaines (175 jours), au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule

C40 La surface du parcours est au moins égale à 5 m²/poule.

C41 L'accès au parcours est obligatoire. Il est réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur le parcours. Les poules disposent d'un accès libre dans la journée au parcours extérieur. Le parcours est herbeux et ombragé. Il est entretenu et régulièrement réimplanté avec des graminées pendant le vide sanitaire.

Pondoirs centraux	Sortie des poules sur chaque longueur	Distance des NIDS aux TRAPPES : ≤ 10 mètres	
Pondoirs muraux	Sortie des poules sur une longueur	Distance des NIDS aux TRAPPES : ≤ 10 mètres	
Cas d'une autre disposition	Sortie des poules sur une longueur	Distance des NIDS aux TRAPPES : ≤ 10 mètres	

5.5.3 - Gestion de l'environnement

C42 L'insertion des bâtiments dans leur environnement est vérifiée à chaque qualification de nouveau site d'élevage. Une liste à jour des types de bâtiments autorisés, avec leurs principales caractéristiques est disponible ; une copie de cette liste peut être demandée à tout moment.

5.6 - Conditions sanitaires d'élevage

C43 L'adhésion à la charte sanitaire est obligatoire pour les opérateurs habilités. Tous les opérateurs doivent la respecter.

↳ Nettoyage et désinfection

C44 Le vide sanitaire de chaque bâtiment dure 14 jours minimum après désinfection, avec un écart minimum de 21 jours entre la mise en place de deux bandes de poules. Les parcours sont laissés vides et entretenus (façon culturale et semis) durant l'arrêt de la production.

C45 Lorsque les bâtiments du site d'élevage sont situés à moins de 30 mètres entre pignons, un vide sanitaire total d'au moins 14 jours sera appliqué sur le site.

↳ Traitements

C46 Toute distribution systématique de médicaments est interdite. Cependant, les interventions doivent être limitées au strict nécessaire pour permettre le maintien en bonne santé des animaux. On préférera les produits qui n'entraînent pas de résidus chez la poule et dans l'œuf.

5.7 Du ramassage de l'œuf au centre d'emballage

C47 Le ramassage des œufs se fait manuellement, soit dans les nids, soit après leur évacuation directe des nids jusqu'à une table de tri.

C48 Le personnel devra avoir suivi une formation à l'hygiène. Un tri manuel individuel des œufs est effectué avant mise sur alvéole permettant d'écarter visuellement les défauts majeurs (œufs sales, œufs à coquille fragile,...).

C49 La fréquence de ramassage des œufs dans le bâtiment d'élevage est d'au moins 2 fois par jour (au minimum une fois par jour les dimanches et jours fériés), ce qui doit permettre de ramasser plus de 90 % des œufs pondus le jour.

S.D.P.D	Cahier des charges label rouge « œufs de poule élevée en plein air » N° LA 04/02	Version 5/12/2013 Page 25 sur 29
---------	---	-------------------------------------

C50 Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellisés. Ils sont identifiés par une étiquette portant la mention « déclassés ». Les œufs déclassés sont mis sur des alvéoles à part et identifiés.

C51 Le transfert de l'élevage au centre d'emballage doit être spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP), et être réalisé dans des véhicules permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 20°C. Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, la traçabilité des œufs label rouge est assurée.

↳ Dispositions relatives à la traçabilité :

A chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque armoire, palette ou conteneur est identifié (nom du producteur, identifiant du poulailler s'il y en a plusieurs, date de ponte pour calcul de la DCR).

Il vérifie également la fiche de livraison. Elle doit comporter la date de collecte, le nom du producteur et l'identifiant du poulailler, la quantité d'œufs. Cette fiche est remise au réceptionnaire du centre d'emballage.

C52 La durée de la tournée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures (entre le départ et le retour au centre d'emballage) ou le rayon de collecte inférieur à 200 km. Il faut enregistrer les heures de départ et d'arrivée au centre d'emballage ou tenir à disposition une carte avec le positionnement des élevages.

GESTION DE LA TEMPERATURE DE CONSERVATION DES ŒUFS

C53 Afin d'éviter notamment les chocs thermiques, les œufs sont maintenus à température maîtrisée et régulière. Elle est contrôlée le plus tôt possible après la ponte et jusqu'à la mise en rayon des œufs. Leur transport doit être réalisée dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 20°C

C54 Les conditions de conservation des œufs à chacune des étapes sont les suivantes :

↳ Élevage :

Les œufs sont placés au fur et à mesure sur des alvéoles pointes en bas et immédiatement stockés dans un local propre sans odeur, fermé et tempéré afin de les maintenir à une température comprise entre 5 et 18°C.

Dans le local de stockage, les alvéoles d'œufs sont placés dans des containers, cartons ou palettes prévus à cet effet.

↳ Collecte :

La collecte des œufs est réalisée au minimum tous les 2 jours ouvrables.

Les véhicules de collecte, sont équipés d'appareils de mesure de la température des caisses isothermes ou réfrigérées et des enregistrements sont effectués à l'arrivée au centre.

↳ Centre :

Au centre d'emballage, des thermomètres enregistreurs doivent être disposés dans les différents lieux cités (salle de calibrage, salle de conditionnement et salle de stockage). Si les lieux sont des salles distinctes et fermées sinon un seul thermomètre suffit. Le personnel concerné doit contrôler quotidiennement la température et conserver les enregistrements.

S.D.P.D	Cahier des charges label rouge « œufs de poule élevée en plein air » N° LA 04/02	Version 5/12/2013 Page 26 sur 29
---------	---	-------------------------------------

Afin d'éviter les chocs thermiques préjudiciables à la qualité et à la conservation de l'œuf, les opérations de stockage, de calibrage et de conditionnement doivent être réalisées en respectant une température comprise entre +5°C et +20°C.

5.8 Critères de labellisation

C55 Les œufs sont labellisables jusqu'à ce que les poules soient âgées de 72 semaines dans la mesure où les œufs répondent aux critères de labellisation.

C56 Les œufs sont labellisables au plus tôt une semaine après l'accès des poules au parcours.

C57 Les œufs labellisables doivent correspondre (quelle que soit l'âge de la poule) aux caractéristiques minimales suivantes :

- ↪ Poids minimum : 48 grammes.
- ↪ Unités Haugh : 70 minimum.
- ↪ Seuls les œufs de catégorie A sont labellisables.
- ↪ La fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par l'apposition de la DDM (Date de Durabilité Minimum).
- ↪ La coquille doit être intègre sans micro - fêlures. Les moyens de maîtrise sont les suivants : Le centre d'emballage est équipé d'une calibreuse effectuant le classement pondéral des œufs. Avant le calibrage, ces œufs sont observés par transparence, posés sur une source lumineuse. C'est le mirage. Cette opération permet de déclasser/retirer les œufs présentant des défauts internes, dont les micro-fêlures.
- ↪ Couleur du jaune : cible \geq à 8.
- ↪ Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellisables.

5.9 Emballage / transport

C58 Le centre d'emballage des œufs est spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP), seuls ces œufs peuvent y être traités. Néanmoins dans le cadre du démarrage d'une production d'œufs sous label rouge (nouveau cahier des charges), la mise en place d'un centre d'emballage spécifique aux œufs sous signe de qualité peut être réalisée dans un délai de 2 ans (à compter de la date de parution au Journal Officiel de l'arrêté d'homologation). Avant l'achèvement de ce délai, l'ODG doit informer l'INAO de l'état d'avancement de cette mise en place.

Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible).

Le centre d'emballage doit être préalablement habilité par l'organisme certificateur.

Les œufs doivent arriver au centre d'emballage dans des emballages spécifiques identifiés clairement (couleur spécifique réservé aux œufs label rouge)

C59 La traçabilité doit être assurée depuis l'origine des poulettes jusqu'à la mise en vente des œufs en magasin. Un système d'identification et une comptabilité matière des œufs doit être mis en place, permettant de remonter toutes les étapes de la production.

- ↪ Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit une date permettant de remonter au jour de ponte, le code traçabilité de l'éleveur : EDE (1 FR + 3 lettres + 2 chiffres).
- ↪ Sur la coquille des œufs destinés à la vente en vrac, il doit en plus être inscrit (en plus du code traçabilité de l'éleveur EDE) la mention LR ou label rouge.

S.D.P.D	Cahier des charges label rouge « œufs de poule élevée en plein air » N° LA 04/02	Version 5/12/2013 Page 27 sur 29
---------	---	-------------------------------------

5.10 Distribution et mise en marché (quel que soit le circuit de distribution)

C60 Les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge sont maintenues grâce à la mise en place et la surveillance de procédures et instructions de travail.

- maîtrise des températures
- respect des dates

C61 Les œufs label rouge doivent être présentés séparément des œufs non label rouge, de manière à ce que qu'il ne puisse pas y avoir de mélange entre les œufs label rouge et les œufs non label rouge :

Les œufs label rouge sont conditionnés et livrés dans des présentoirs ne contenant que des œufs label rouge.

C62 Le chargement des linéaires doit être tel qu'il ne puisse pas y avoir confusion avec des œufs non label rouge, ni altération de l'emballage et dégradation de la qualité des produits.

C63 Les produits dont les emballages sont altérés doivent être retirés de la vente. La présentation doit être valorisante pour le produit.

6. ÉTIQUETAGE

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'étiquetage du produit sous label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » mentionne au minimum :

- Le logo « label rouge » dans le respect de la charte graphique
- Le numéro d'homologation du label rouge n° LA 04/02
- Les caractéristiques certifiées communicantes :
 - Alimentation 100% végétale, vitamines et minéraux dont 60 % de céréales
 - Poules ayant accès à un parcours arboré.
- L'acronyme et l'adresse de l'ODG : SDPD BP 31 - ZA La Pimpie - 26120 MONTELIER

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER ET METHODES D'EVALUATION

Principaux points à contrôler	Valeurs cibles	Méthode d'évaluation
Croisement	Isa Plein Air Bovans goldline Lohmann Tradition Hy-line Rural	Documentaire et visuel
Alimentation	Alimentée avec 100% de végétaux, vitamines et minéraux dont 60% de céréales	Documentaire
Densité par bâtiment Densité sur le parcours	6000 poules maxi / bâtiment 9 sujets maxi / m ² 5 m ² / poule maximum	Documentaire
Age maximal d'accès au parcours Parcours arboré	Au plus tard à 25 semaines (175 jours) Poules ayant accès à un parcours arboré.	Documentaire et/ou visuel
Age minimum de labellisation des œufs	1 semaine après accès au parcours	Documentaire

ANNEXE 1

Plan d'éclairage appliqué en élevage

POULES PONDEUSES LABEL ROUGE

Durée d'éclairage MAXI = 16H par jour

Dès l'arrivée des poulettes augmenter la durée d'éclairage appliqué en poussinière de 1H par semaine sur l'allumage du matin, sans jamais dépasser les 16H de lumière continue, et adaptée à la lumière naturelle.